

COPIE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription au titre des monuments historiques du château des Barons d'ESPELETTE (Pyrénées-Atlantiques) ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 7 décembre 2006 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château des Barons à ESPELETTE (Pyrénées-Atlantiques) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la totalité du château des Barons d'ESPELETTE (Pyrénées-Atlantiques) avec ses éléments défensifs récemment dégagés, présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du témoignage qu'il constitue sur l'architecture militaire de la fin du Moyen-Age en Pays Basque.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le château des Barons d'ESPELETTE (Pyrénées-Atlantiques), avec l'ensemble de l'enceinte, la cour intérieure et le sol archéologique du secteur sud devant receler les vestiges d'un fossé et d'ouvrages avancés.

.../...

31 10

L'ensemble du château est situé sur la parcelle n° 176 d'une contenance de 17a, 37ca, le sol archéologique du secteur sud est situé sur la parcelle n° 173 d'une contenance de 43a, 44ca.

L'ensemble figure au cadastre section AS et appartient à la commune d'ESPELETTE (Pyrénées-Atlantiques, n° SIREN 216 402 13), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté susvisé du 31 décembre 1993 ;

Article 3 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

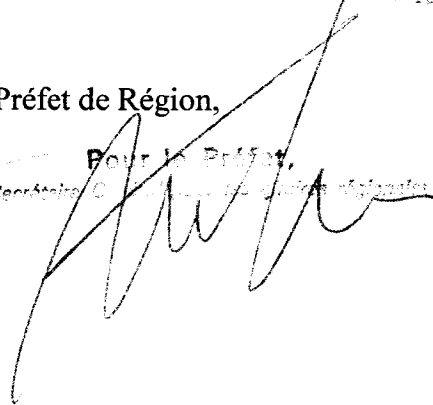
Fait à BORDEAUX, le

22 MARS 2007

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Région Aquitaine



Frédéric MAC KAIN